

# PAUSE MERIDIENNE

## Maternelle C.Perrault et

## Primaire Voltaire



### Règlement intérieur

#### Préambule :

La municipalité de Sainte Maure de Touraine, dans le cadre de son Projet Educatif Communal (validé en Conseil Municipal du 10 octobre 2003) et son projet éducatif de restauration collective de 2010, organise une pause méridienne, qui vise à répondre aux besoins des parents ayant des contraintes professionnelles ou autres, pendant la journée scolaire.

#### Article 1 : Objectif du règlement

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation de la pause méridienne (temps de restauration scolaire et temps de récréation) et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de ce service et les responsabilités de chacun (utilisateurs, encadrement et organisateur).

#### Article 2 : Lieux d'accueil et public concerné

Le service de la pause méridienne est assuré au sein des établissements scolaires et à proximité (équipements sportifs...) de l'école élémentaire Voltaire et de l'école maternelle Charles Perrault pour les enfants scolarisés dans ces établissements, la priorité étant donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

#### Article 3 : Fonctionnement

La pause méridienne fonctionne tous les jours de classe sauf le mercredi et le samedi, aux heures suivantes :

- Ecole élémentaire Voltaire : de 12h à 13h45
- Ecole maternelle Charles Perrault : de 12h10 à 14h00

La commune se réserve la possibilité de modifier ces jours et ces horaires, et d'adapter la capacité d'accueil, en cours d'année en fonction des besoins, des possibilités d'organisation de l'accueil des enfants et des modifications du calendrier scolaire.

#### Article 4 : Inscriptions

Auprès de la Mairie de Sainte Maure de Touraine

16 bis place du Maréchal Leclerc – 37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES

02 47 65 40 12- [tempsperiscolaire@sainte-maure-de-touraine.fr](mailto:tempsperiscolaire@sainte-maure-de-touraine.fr)

**L'inscription obligatoire doit être faite, au minima 48 heures avant le 1<sup>er</sup> jour d'accueil de l'enfant** par les modalités suivantes :

- Remplir une fiche de renseignements et sanitaire (se munir du carnet de santé de l'enfant)
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile « extrascolaire » et individuelle d'accident

**L'inscription devient effective dès que le dossier est complet** et implique l'acceptation du présent règlement.

Cette inscription est valable pour une année scolaire (à partir de la rentrée jusqu'au dernier jour de classe) et doit être renouvelée chaque année. Tout enfant non inscrit sera systématiquement refusé. Tout changement en cours d'année doit être signalé auprès de la Mairie.

Les enfants des écoles de Sainte-Maure-de-Touraine sont admis à la restauration scolaire dès lors qu'ils satisfont les conditions suivantes :

- ✓ être inscrit à l'école toute la journée, dès la rentrée,
- ✓ être autonome pour manger,
- ✓ ne pas tomber sous le coup d'une exclusion temporaire ou définitive,
- ✓ Détenir un solde positif d'un minima de 10€ sur son Compte Famille Carte +

### **Article 5 : Hygiène et suivi médical**

- Lorsque l'enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de santé, les parents sollicitent la signature **d'un PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)** lors de l'inscription, qui définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant. **Sans la signature d'un PAI, l'enfant ne pourra être accueilli.**
- En effet, seul le PAI garantit la connaissance, par le personnel encadrant, des allergies ou des problèmes de santé que présente l'enfant.
- En cas d'accident, il est fait appel aux services de secours (pompiers, SAMU), qui prendront toutes les dispositions nécessaires.
- Les enfants doivent arriver en bonne santé. La municipalité se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué) ou de maladie contagieuse.
- Si un enfant est malade pendant le temps de la pause méridienne, les parents ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements, seront prévenues et devront venir chercher l'enfant.
- En aucun cas, un enfant ne peut être détenteur de médicaments. Tout traitement médical ou prise ponctuelle de médicament doit être inscrit sur la fiche sanitaire et doit être signalé lors de l'inscription. Les médicaments sont confiés au personnel d'encadrement et sont accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance.
- Pour toute situation particulière concernant un enfant, comme le handicap, les parents sont invités à rencontrer la Mairie afin que celle-ci puisse prendre toutes les mesures en conséquence pour garantir un accueil adapté et de qualité à l'enfant.
- La municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un enfant qu'elle estime ne pas pouvoir surveiller ou soigner comme le feraient ses parents, en raison du défaut de structures spécifiques ou de qualification du personnel encadrant adaptées aux différents cas pathologiques.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux cuisines est interdit à toute personne étrangère au service de la livraison, de la préparation ou de la distribution des repas.

### **Article 6 : Responsabilité et sécurité**

- L'organisation de la pause méridienne et l'accueil des enfants est sous la responsabilité de la municipalité.
- Le personnel encadrant est responsable des enfants, qui lui sont confiés par les enseignants, aux dates et horaires définis par le règlement intérieur de l'école. Cette responsabilité cesse au démarrage du temps scolaire, aux dates et horaires définis par le règlement intérieur de l'école, après que les enfants soient confiés aux enseignants, par le personnel d'encadrement.
- La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors de l'école.
- Tout départ d'un enfant pendant les horaires d'accueil définis, accompagné ou non, doit être signalé au personnel d'encadrement et ne peut se faire qu'après signature d'une décharge de responsabilité par les parents.

- La commune de Sainte-Maure-de-Touraine est en outre assurée pour sa responsabilité civile, incluant la couverture des bénévoles.
- La municipalité n'est pas responsable des objets que l'enfant apporte avec lui (bijoux, montre, objets de valeur...) en cas de perte ou de vol. Tout objet pointu ou coupant est strictement interdit.

## **Article 7 : Organisation de la pause méridienne**

La pause méridienne pour l'école élémentaire Voltaire et l'école Maternelle Charles Perrault comporte 2 temps :

- Le temps de repas
- Le temps hors repas

### **1. LE TEMPS DE REPAS**

Le service de restauration scolaire est assuré, dans les réfectoires de l'école élémentaire Voltaire et de l'école maternelle Charles Perrault pour les enfants de chacun de ces établissements, par du personnel communal.

Les enfants sont répartis par classe, en service de 45 minutes (entrée et sortie)

#### **Article a : Tarifs, facturation et paiement**

- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal : Soit 2.65 € pour un repas à l'école maternelle et 3.05 € pour un repas à l'école élémentaire.
- Tous les enfants déjeunent à la restauration scolaire le midi devront être pointés le matin :
  - Pour l'école maternelle, les parents ou responsables légaux devront inscrire dès le matin, leur enfant sur les feuilles de pointage prévues à cet effet afin que le repas de leur enfant soit commandé avant 9h30.
  - Pour l'école élémentaire Voltaire : Les enfants déjeunant à la restauration scolaire le midi, devront répondre présents à l'appel réalisé dans chacune des classes par le personnel municipal.
- Le pointage du matin sert de référence/effectif pour la commande des repas du midi. Il ne dispense en aucun cas du pointage réalisé le midi, qui reste un moyen de contrôle de la présence effective de l'enfant pour des questions entre autres de responsabilité de la commune et d'organisation du service.
- Les différences de présence entre le pointage du matin et l'effectif réel du repas devront être expliquées par le biais de justification des responsables légaux (départ pour maladie, sortie pour rendez-vous...) à défaut, le repas commandé sera facturé à la famille et débité du compte famille Carte +.

### **Paiements : Le compte famille Carte +**

- Afin d'accéder au service de restauration scolaire, il est nécessaire d'ouvrir un compte via le portail famille Carte +, celui-ci est indispensable pour donner accès au service y compris pour des utilisations exceptionnelles. Il s'agit d'un porte-monnaie électronique créé pour tous les enfants d'une même famille et utilisable pour l'ensemble des prestations périscolaires (Accueil périscolaire et restauration scolaire). Il doit être approvisionné à l'avance c'est-à-dire en amont des consommations de la famille.
- Un identifiant de connexion sera communiqué à chaque famille pour consultation du compte et paiement des prestations en amont des consommations.
- Le compte famille peut s'approvisionner :
  - Par carte bancaire (paiement sécurisé) directement sur le portail famille Carte +
  - Par chèque bancaire à l'ordre du « TRESOR PUBLIC » (inscrire le nom des enfants concernés au dos du chèque)
    - A remettre en mairie aux horaires habituels d'ouverture
    - A envoyer par voie postale « Mairie de Ste Maure de Touraine- Régie Périscolaire-16 bis place du Maréchal Leclerc- 37800 SAINTE-MAURE DE TOURAINE »
  - En espèces aux heures d'ouverture habituelles
- En fin d'année scolaire, l'inscription de l'enfant pour l'année suivante est conditionnée au règlement intégral des sommes dues pour l'année en cours, il en sera de même à la clôture du compte, pour tout départ de l'enfant de la structure, une vérification des encours sera effectuée afin de permettre le remboursement du trop-perçu si il y a.

### Article b : Menus

- Les repas sont assurés par la cuisine centrale municipale, gérée en partie par le prestataire de service de la restauration collective. Les menus affichés dans les lieux d'accueil, sont validés par le comité consultatif de la restauration scolaire, sur présentation de propositions élaborées par le prestataire de service de la restauration collective.
- Le comité consultatif de restauration scolaire est constitué, entre autres des élus, du prestataire de service de la restauration collective, du personnel communal en charge du fonctionnement du service, de représentants des établissements scolaires et de représentants des parents d'élèves. L'objectif est de garantir une qualité constante des repas et des conditions d'accueil des enfants.
- Les familles peuvent adresser au comité consultatif de la restauration scolaire, leurs remarques ou suggestions

### Article c : les règles de vie du temps de repas

Pour que le temps du repas reste un moment agréable et convivial, les enfants doivent respecter un certain nombre de règles :

- Dès que je sors de ma classe, je me range par classe, dans le calme afin que l'animateur fasse le pointage.
- Avant d'entrer dans le réfectoire, je vais aux toilettes et je me lave les mains.
- Je m'installe à table dans le calme.
- Je partage la nourriture avec mes voisins de table et je finis mon assiette.
- Je goûte avant de dire « Je n'aime pas ».
- Avant de sortir de table, je demande la permission à l'animateur.
- Je me déplace en marchant dans la salle.
- Je parle à mes voisins de table sans crier, ni hurler.
- Je débarrasse en mettant les couverts en bout de table, sans sortir de table et dans le calme.
- Dès que l'animateur lève la main, je me tais et je cesse toutes activités pour un retour au calme.
- Après plusieurs rappels à l'ordre de la part de l'animateur, pour non-respect des différentes règles, je finis mon repas seul à une table.
- Après le repas en sortant de la salle, je me lave les mains avant d'aller jouer dans la cour.

## **2. LE TEMPS HORS REPAS**

L'organisation de la pause méridienne est sous l'entière responsabilité de la commune en partenariat. Seuls le temps des APC « Activités Pédagogiques Complémentaires » sont de la responsabilité des enseignants ; de fait le déroulement de ce temps est du ressort de ces derniers.

- En dehors du temps de repas, des ateliers et animations pourront être proposés aux enfants, dans l'enceinte de l'établissement scolaire ou à proximité, dans les équipements sportifs de la commune ou de la communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine.
- Pendant ces temps d'animation, les enfants sont encadrés par du personnel municipal ou des intervenants qualifiés, qui sont sous la responsabilité unique et directe de la commune.
- La participation des enfants à ces ateliers ou animations n'a aucun caractère obligatoire et fait appel au volontariat.

## **SANCTIONS**

- Le non-respect du règlement peut conduire à des sanctions décidées par le Maire sur avis de la commission municipales Education-Enfance et Jeunesse et du comité consultatif de restauration scolaire.
- Le personnel habilité établira un rapport des incidents survenus pendant la pause méridienne : il sera transmis à Monsieur le Maire et son adjoint chargé délégué à l'Education-Enfance et Jeunesse.
- Les propos et comportements indisciplinés, déplacés ou violents de la part des enfants, tant à l'égard des autres enfants que du personnel, de nature à compromettre le bon déroulement de ce temps, pourront faire l'objet d'un avertissement adressé par écrit aux parents du ou des enfants mis en cause.
- Après deux avertissements notifiés par la municipalité, les parents des enfants concernés seront convoqués en mairie pour être reçus par une commission municipale. Dès le 3<sup>ème</sup> avertissement, une exclusion temporaire des enfants, de un à trois jours, pourra être décidée par la commission.
- En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être décidée par la commune.
- Les parents dont l'enfant tombe sous le coup d'une exclusion temporaire ou définitive doivent absolument assurer le déjeuner de l'enfant en dehors du cadre municipal et de l'autorité du directeur d'école.

## **PROCEDURES POUR IMPAYES**

Non paiement :

Une information sera communiquée aux familles par courriel ou par téléphone dès que le solde sera égal ou inférieur à 10 euros.

A l'issue de cette information, le défaut de provision d'un compte-famille, dont le solde est négatif, entraîne la réunion des élus du comité consultatif de la restauration scolaire et de la commission Education-Enfance et Jeunesse. Celle-ci statuera sur le dossier concerné en prenant une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant. La décision finale prise au sein de cette réunion, sera ensuite communiquée par voie de recommandée à la famille qui devra agir en conséquence.